



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	05 OCT. 2016
Date Réception	

Le vingt huit septembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 22-09-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Catherine PIAT, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Martine CHABERT à Richard CADOR, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Emma LE MAOÛT à Armand FELDMANN, Jean-Marie DENORME à Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI à François BERGA

SECRETARE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-093	Urbanisme Echange de terrains : P. MENESPLIER-COMMUNE
-----------------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que monsieur Philippe MENESPLIER a sollicité la commune pour procéder à un échange de terrain.

Envoyé en préfecture le 05/10/2016
Reçu en préfecture le 05/10/2016
Affiché le
ID : 013-211300504-20160928-DB2016_093-DE

Les termes de cet échange sont les suivants : monsieur MENESPLIER cède à la commune la parcelle cadastrée section BS N° 140, d'une contenance de 2 500 m², classée au POS en secteur agricole.

La commune cède à monsieur MENESPLIER la parcelle cadastrée section BY N° 20, d'une superficie de 5 480 m², classée en secteur naturel.

La parcelle récupérée par la commune pourra être louée à un jeune agriculteur.

Compte tenu de la différence de nature des biens l'échange se fera sans soulte.

Monsieur MENESPLIER prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cet échange.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de l'échange et d'autoriser monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte authentique.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cet échange et notamment l'acte notarié

DIT que l'échange se fera sans soulte

DIT que les frais notariés seront à la charge de monsieur Philippe MENESPLIER

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Pour le Maire empêché
Par délégation **Bernard RAMOND**
Le Premier Adjoint,
Richard CADOR